

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Marché Public de Travaux</b></p> <p>Marché ordinaire de services passé en application de l'article R2123-1 1° - Procédure adaptée ouverte (Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Règlement de la consultation

**R.C**

**Travaux d'extensions à la Délégation Territoriale du Centre**

**Marché n° 2026\_003**

**Acheteur : Parc amazonien de Guyane**

1, rue de la canne à sucre  
973 54 Rémire-Montjoly  
Téléphone : 0594 29 12 52  
Télécopie : 0594 29 26 58

## 1. Sommaire

|        |                                                                  |    |
|--------|------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | Sommaire .....                                                   | 2  |
| 2.     | Identification du pouvoir adjudicateur .....                     | 3  |
| 3.     | Objet et étendue de la consultation .....                        | 3  |
| 3.1.   | Objet .....                                                      | 3  |
| 3.2.   | Mode de passation .....                                          | 3  |
| 3.3.   | Décomposition du marché .....                                    | 3  |
| 3.4.   | Nomenclature CPV .....                                           | 4  |
| 4.     | Organisation de la consultation .....                            | 4  |
| 4.1.   | Délai de validité des offres .....                               | 4  |
| 4.2.   | Visite des lieux d'exécution .....                               | 4  |
| 4.3.   | Variantes .....                                                  | 4  |
| 4.3.1. | Variantes autorisées .....                                       | 4  |
| 4.3.2. | Variantes exigées .....                                          | 4  |
| 4.4.   | Prestations supplémentaires éventuelles .....                    | 4  |
| 4.5.   | Modalités de financement .....                                   | 4  |
| 4.6.   | Liste des documents constituant le dossier de consultation ..... | 5  |
| 4.7.   | Modification de détail au dossier de consultation .....          | 5  |
| 5.     | Groupements et forme juridique de l'attributaire .....           | 5  |
| 6.     | Retrait du dossier .....                                         | 5  |
| 7.     | Présentation des candidatures et des offres .....                | 6  |
| 7.1.   | Pièces de la candidature .....                                   | 6  |
| 7.2.   | Pièces de l'offre .....                                          | 7  |
| 8.     | Jugement des offres et attribution du marché .....               | 7  |
| 8.1.   | Critères de jugement des offres .....                            | 7  |
| 8.2.   | Négociation .....                                                | 8  |
| 8.3.   | Attribution du marché .....                                      | 8  |
| 9.     | Conditions d'envoi et de remise des plis .....                   | 9  |
| 9.1.   | Conditions de la dématérialisation .....                         | 9  |
| 9.2.   | Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....         | 10 |
| 9.3.   | Modalités de signature des offres .....                          | 10 |
| 10.    | Renseignements complémentaires .....                             | 11 |
| 10.1.  | Renseignements administratifs et techniques .....                | 11 |
| 10.2.  | Voies de recours .....                                           | 11 |

## 2. Identification du pouvoir adjudicateur

Nom du pouvoir adjudicateur : PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Adresse :

1 rue de la canne à sucre  
97354 REMIRE-MONTJOLY

## 3. Objet et étendue de la consultation

### 3.1. Objet

La présente consultation a pour objet : 2026\_003 - Travaux d'extensions de la Délégation Territoriale du Centre

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

travaux d'extensions pour la Délégation Territoriale du Centre

Lieu d'exécution ou de livraison : Saül

### 3.2. Mode de passation

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

### 3.3. Décomposition du marché

La présente consultation est allotie. Elle comprend les lots suivants :

Lot n° 1 - Fondations, couverture, charpente, menuiseries

Lot n° 2 - Plomberie, Electricité, Equipements

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

### **3.4. Nomenclature CPV**

La classification conforme au vocabulaire des marchés européens [CPV] est :

Code CPV principal :

45000000 - Travaux de construction.

## **4. Organisation de la consultation**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **4.2. Visite des lieux d'exécution**

Une visite des lieux d'exécution du marché est prévue. Cette visite n'est pas obligatoire pour les candidats.

Toutes les informations relatives à cette visite sont disponibles auprès de :  
chef de la cellule logistique, achats et constructions : [tomoya.tonnellier@guyane-parcnational.fr](mailto:tomoya.tonnellier@guyane-parcnational.fr)

Elle se déroulera dans les conditions suivantes :  
Visite facultative et non obligatoire sur Saül. Le déplacement est à la charge du candidat.

### **4.3. Variantes**

#### **4.3.1. Variantes autorisées**

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

#### **4.3.2. Variantes exigées**

Le présent marché ne comporte aucune variante exigée.

### **4.4. Prestations supplémentaires éventuelles**

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

### **4.5. Modalités de financement**

Dépôt des factures obligatoirement sur le portail Choruspro  
Site internet : <https://chorus-pro.gouv.fr>

#### **4.6. Liste des documents constituant le dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Acte d'engagement
- Règlement de consultation
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahiers des clauses techniques particulières
- Pièces graphiques

#### **4.7. Modification de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5. Groupements et forme juridique de l'attributaire**

La prestation est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire.

Il est possible de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **6. Retrait du dossier**

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

## 7. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-dessous.

### 7.1. Pièces de la candidature

#### 1. Liste des justificatifs administratifs :

Justificatifs administratifs **communs à tous les lots** :

##### - Déclaration sur l'honneur

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

##### - Attestation d'assurance

Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents

##### - Situation de redressement judiciaire

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

##### - Pouvoir

Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)

##### - Déclaration chiffre d'affaires

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles

## 2. Liste des justificatifs techniques :

Justificatifs techniques **communs à tous les lots** :

### - Déclaration d'effectifs

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils pourront également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## 7.2. Pièces de l'offre

Les pièces à remettre dans l'offre sont les suivantes :

- Acte d'engagement
- Mémoire technique
- Décomposition du prix global et forfaitaire

## 8. Jugement des offres et attribution du marché

### 8.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères communs suivants pondérés en points :

| Critères et sous-critères                                                                                    | Pondération        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Critère n°1 : Prix</b>                                                                                    | <b>50.0 points</b> |
| <b>Critère n°2 : Technique</b>                                                                               | <b>50.0 points</b> |
| Sous-critère n°1 : Méthodologie d'intervention sur place (logistique, installations, transport de matériaux) | 20.0 points        |
| Sous-critère n°2 : Propositions techniques générales relatives au projet                                     | 5.0 points         |

|                                                                                                          |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Sous-critère n°3 : Capacité de l'entreprise, expérience, compréhension des enjeux                        | 15.0 points |
| Sous-critère n°4 : Cohérence du planning : optimisation des rotations sur site, fourniture d'un planning | 10.0 points |

## 8.2. Négociation

Une phase de négociation pourra être mise en oeuvre par écrit ou par audition.

En cours de négociation, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Négociation non obligatoire. En cas de négociation, elle portera à la fois sur le critère prix et le critère technique.

À l'issue des négociations, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## 8.3. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-

dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

## 9. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

**En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.**

### 9.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'acheteur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'acheteur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## 9.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots concerné(s) doit dans ce cas être sans ambiguïté. L'acheteur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

## 9.3. Modalités de signature des offres

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique.

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature électronique utilisé doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- <https://cyber.gouv.fr/decouvrir-les-solutions-qualifiees> - liste des prestataires de service de confiance française
- <https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls> - listes de confiance

nationales mises à disposition par la Commission européenne

#### **9.4. Renseignements complémentaires**

Sans objet

#### **9.5. Renseignements administratifs et techniques**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

#### **9.6. Voies de recours**

##### **Organe chargé des procédures de recours**

Tribunal Administratif de Cayenne  
7 rue Schoelcher BP 5030  
97305 Cayenne Cedex

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé pré-contractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.